

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2385

Lyon 6e – Projet de cession par le Centre Communal d'Action Sociale d'un bien immobilier  
situé 6 rue Béranger

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2385 - LYON 6E – PROJET DE CESSION PAR LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE D’UN BIEN IMMOBILIER SITUE 6 RUE BERANGER (DIRECTION CENTRALE DE L’IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 29 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le CCAS de Lyon est propriétaire d’un terrain bâti cadastré section AT n° 49 situé 6 rue Béranger dans le 6<sup>e</sup> arrondissement. D’une surface de 786 m<sup>2</sup>, cette parcelle est actuellement occupée par un bâtiment industriel abritant la société des Etablissements Béranger exerçant une activité de mécanique, carrosserie, peinture, vente de véhicules et location de parking.

Un congé sans offre de renouvellement du bail et avec paiement d’une indemnité d’éviction commerciale a été donné le 8 août 2014.

Guidé par des objectifs de rationalisation et d’optimisation de son patrimoine, le CCAS souhaite céder ce terrain dans les meilleures conditions de valorisation possibles. Compte tenu de la configuration spécifique de cette parcelle, avec un faible linéaire sur la rue Béranger, la valorisation de ce foncier ne peut s’envisager qu’avec l’adjonction de la parcelle voisine, cadastrée section AT n° 48, d’une surface de 220 m<sup>2</sup>, pour laquelle la société LINKCITY est titulaire d’une promesse de vente.

La société LINKCITY s’est donc rapprochée du CCAS afin de lui proposer l’acquisition de la parcelle AT 49 en vue de réaliser, sur un foncier remembré totalisant plus de 1 000 m<sup>2</sup>, un programme immobilier à vocation tertiaire d’une surface de plancher de 2 200 m<sup>2</sup> environ.

La société LINKCITY s’engage à acquérir la parcelle AT 49 moyennant la somme de 1 300 000 €HT validée par France Domaine dans son avis du 30 mai 2016.

Cette somme intègre le coût de démolition du bâtiment, l’acquéreur prenant également à sa charge les frais liés à la dépollution et au désamiantage.

En outre, la société LINKCITY fait son affaire du versement de l’indemnité d’éviction commerciale due à la société des Etablissements Béranger.

La promesse de vente sera donc conclue sous les seules conditions suspensives liées à l’obtention d’un permis de construire définitif permettant la réalisation du programme visé ci-dessus et à l’absence de prescriptions archéologiques rendant impossible ou plus onéreuse la réalisation de ce projet.

L’acquisition, par la société LINKCITY, de la parcelle AT 49 sera concomitante à l’acquisition de la parcelle AT 48.

Le CCAS envisage de procéder à la conclusion d'une promesse de vente sous réserve de l'accord de la Ville de Lyon compte tenu des dispositions de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

*« Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil municipal ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-5 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

Le Conseil municipal donne son accord au Centre Communal d'Action Sociale sur le principe de la cession, à la société LINKCITY, du terrain cadastré section AT n° 49 situé 6 rue Béranger à Lyon 6<sup>e</sup>, pour un montant de 1 300 000 €. Les parties régulariseront une promesse de vente sous les seules conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire un programme à vocation tertiaire de 2 200 m<sup>2</sup> de SdP environ et de l'absence de prescriptions archéologiques rendant impossible ou plus onéreuse la réalisation de ce projet.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY